

225C2056
FR0000054470-FS1040

4 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 décembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 4 décembre 2025, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 315 252 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital	% droits de vote
Barclays Bank Plc	211 347	0,16	0,14
Barclays Capital Securities Limited	7 103 905	5,28	4,78
Total Barclays Plc	7 315 252	5,43	4,92

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

A cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 394 226 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 886 322 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 695 799 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ;
- 14 991 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 22 décembre 2025 ; et
- 3 175 532 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 3 juillet 2026 et le 6 mai 2027.

¹ Sur la base d'un capital composé de 134 630 764 actions représentant 148 726 147 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.